



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

## « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2018- 20 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à vingt heures,  
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,  
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2018 adressée par le président

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, Frédérique DOL, Stéphanne GARREAU (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), ~~Martine GRASSA~~, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d'Amont) Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Étaient absent(s) excusé(s) : Mesdames Martine GRASSA, Elisabeth LEPEULE, Messieurs Frédéric DOLE, Dominique FAIVRE

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

#### ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 27 du 10 avril 2018
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi
- Règlement Service Public Assainissement Non Collectif - SPANC
- Délibération RGPD – Règlement Général Protection des Données
- Renouvellement convention Musicart's 2018
- Transfert du contrat Mazars à Public Impact
- Panneaux de signalisation pour le site du Rondé
- Questions diverses

#### 1. Validation du compte rendu n° 27 – séance du 10 avril 2018

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité

#### 2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi

##### Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU l'arrêté préfectoral n°2002/DCLE/1 B/N 8771 en date du 22 novembre 2002, portant création de la CC Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

VU l'arrêté préfectoral n°25.2018-02-26-001 du 26 février 2018 portant modification des compétences et mise en conformité avec la loi NOTRE des statuts de la Communauté de Communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers.

Vu les PLU et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Commune Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de communes,

Considérant l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui dispose que :

- Le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré à l'initiative de l'EPCI, en collaboration avec les communes membres.
- L'EPCI compétent arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 5 février 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L 153-31 et R153-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme, de mettre en révision les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, existants sur l'ensemble de la communauté de commune Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

Considérant que cette révision a pour objet de mettre en place un PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

Considérant qu'aux termes de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit également délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure :

#### **Présentation de la démarche d'élaboration d'un PLUi,**

- contexte législatif et réglementaire
- contexte local et enjeux du futur plan

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :**

**1 DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire de la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers, composé des communes de Arc sous Montenot, Bians les Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux les Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont, Villers sous Chalamont,

**2 DE DEFINIR** les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la CC Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Etre en phase avec le SCOT du pays du Haut Doubs

**3 D'APPROUVER** les modalités de la concertation :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans les bulletins municipaux et le bulletin de la CCA 800
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les mairies concernées
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 aux heures et jours habituels d'ouverture
- des permanences seront tenues dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire
- des réunions publiques seront organisées
- possibilité d'écrire au président de la CCA 800 - 9 Place de Verdun - 25270 LEVIER

Le Conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'issue de cette concertation, M. le président doit en présenter le bilan au Conseil communautaire qui doit en délibérer préalablement à l'arrêt du projet de PLUi.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUi.

- **DE SOLLICITER** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers correspondant à l'élaboration du PLUi.

**Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code**, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme**, à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme**, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

Les personnes publiques ci-dessus évoquées sont associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme**, la chambre d'agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Les dispositions des PLU, ou cartes communales applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Commune Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### 3. Règlement Service Public Assainissement Non Collectif – SPANC

Il est rappelé la délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2012 par laquelle la Communauté de communes Altitude 800 a pris la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Il est également rappelé la délibération du Conseil communautaire en date du 08/04/2013 par laquelle la Communauté de communes Altitude 800 a créé un budget annexe « SPANC » assujetti à la TVA à 10%.

Enfin il est rappelé la délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2016 par laquelle la Communauté de communes Altitude 800 a confié la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif du territoire de la collectivité à l'entreprise VERDI dans le cadre du SPANC, comme suit :

- Diagnostic initial des installations d'ANC : 85 € HT
- Contrôle de conception et d'implantation (sans visite sur site) :  
Rédaction d'un certificat de conformité : 54,25 € HT
- Contrôle de bonne exécution des travaux, visite sur site,  
Rédaction d'un certificat de conformité : 175 € HT
- Contrôle lors des cessions des immeubles : 175 € HT

Le Président expose ensuite au Conseil communautaire l'importance du règlement du service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

L'exposé du Président entendu et considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, le Conseil communautaire, par 22 voix pour et 2 contre :

- Adopte le règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC)

### 4. Délibération RGPD – Règlement Général Protection des Données

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

#### Exposé :

M. le Président fait part au conseil communautaire de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés

- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements
  - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
  - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
  - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
  - Les preuves de conformité
  - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
  - Les actions menées sur les traitements
  - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

### **Tarification**

Tarif sans remise : 1500 € / Tarif avec remise 10 % si adhésion des communes membres : 1350 €

Tarif phase suivi : 800 € / Tarif phase suivi remisé : 720 €

### **Délibération**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

## 5. Renouvellement convention Musicart's 2018

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier de Madame la présidente de l'association Musicart's qui sollicite le renouvellement de la convention de partenariat et demande l'attribution d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2018.

Le conseil communautaire, 18 voix pour, trois contre et trois abstentions :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et fixe le montant de la subvention au titre de l'année 2018 à 30 000 €,

Il est précisé qu'il y aura lieu de rencontrer les Elus de la CFD afin de débattre d'un nouveau mode de financement ; en effet la CCA donne 30 000 € pour 1/3 de l'effectif, la CFD donne 30 644 € pour 2/3 de l'effectif.

Si la répartition est faite seulement sur le nombre de participants, la CCA devrait payer 20 000 € et la CFD 40 000 €. La discussion fait ressortir qu'il paraîtrait nécessaire de mettre un forfait de base suivi d'une répartition en fonction du nombre d'inscrits.

Cette rencontre devra avoir lieu avant la rentrée scolaire de 2018 sachant que l'année de Musicart's est alignée sur l'année scolaire.

## 6. Transfert du contrat Mazars à Public Impact

Le président explique qu'un contrat de prestations de service visant à accompagner la communauté de communes dans les démarches de transfert des compétences eau potable et assainissement a été signé avec le cabinet MAZARS. Ce cabinet s'est désisté au profit de la société Public impact Management.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à transférer le contrat signé avec le cabinet MAZARS au profit du cabinet Public Impact Management,
- Autorise le président à signer les prochains contrats de service à la vacation.

## 7. Panneaux de signalisation pour le site du Rondé

Le Président explique que la communauté de communes est sollicitée par l'association des amis du musée dans le cadre de la fête événementielle du Rondé. L'association sollicite la communauté de communes afin de prendre en charge la confection de 18 panneaux d'information, le coût s'élève à 1000 € environ.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, valide la prise en charge de la dépense et décide d'offrir le vin d'honneur à l'occasion de la commémoration du centenaire des Américains.

## 8. Questions diverses

Réserve de terrain constructible : Le Président demande aux Maires de répondre rapidement au questionnement du SCOT du Pays du Haut Doubs sur les surfaces immédiatement constructibles dans leurs communes. En fait cette demande n'a pas été adressée par le canal de la communauté de communes mais sera adressée par Claire RIVET, animatrice du SCOT du Pays du Haut Doubs.

Question de Martine BOLE relative à l'inauguration de la station trail : Comment se fait-il qu'il n'y a pas eu d'invitation ?

Le Président répond que « cette inauguration » a plutôt pris le sens du lancement de la station.

En effet, « cette inauguration » a été noyée dans la manifestation de la Ronde des Sapins organisée par l'association de Handball avec zéro départ de course et zéro arrivée, donc très compliqué d'amener les politiques ; les seuls politiques invités ont été les conseillers départementaux afin de remercier le département pour sa subvention.

Claude COURVOISIER donne des informations sur l'affichage des parcours, dit qu'il y a un gros travail de balisage mais peu de volontaires et que l'on croise déjà des problèmes d'entretien lié à la végétation plutôt luxuriante en cette saison.

Il attend de l'ONF les conventions de passage afin de pouvoir continuer le panneautage des circuits concernés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER

Le Président,  
Christian RATTE